



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

## **Participation du public – motifs de la décision**

**Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 février 2015 créant un régime national de gestion pour la pêcherie de la sole commune (*Solea solea*) dans le golfe de Gascogne (divisions CIEM VIII a et b)**

**Soumis à la consultation du public du 25 janvier au 14 février 2022**

### **Motifs de la décision**

Ce projet d'arrêté n'a suscité aucun commentaire lors de la consultation publique organisée du 25 janvier au 14 février 2022.

En conséquence, le projet d'arrêté sera adopté dans les termes de la consultation du public et publié au Journal officiel de la République Française.

Compte tenu de la baisse du TAC décidée par le Conseil des ministres européen pour l'année 2022 et de la mise en œuvre d'un dispositif d'aide<sup>1</sup> à l'arrêt temporaire des activités de pêche, les arrêts biologiques applicables aux fileyeurs titulaires de l'autorisation de pêche seront suspendus en 2022.

---

<sup>1</sup> Arrêté du 30 décembre 2021 relatif à la mise en œuvre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche pour les navires pêchant le stock de sole commune dans le golfe de Gascogne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044807119>